

# Note de Pierre Pescatore sur l'implantation de l'Assemblée parlementaire européenne à Luxembourg (7 août 1964)

**Légende:** Dans sa note du 7 août 1964, Pierre Pescatore, ministre plénipotentiaire et secrétaire général au ministère luxembourgeois des Affaires étrangères rend compte des contacts de la diplomatie luxembourgeoise avec les gouvernements du Benelux afin que ceux-ci essaient de convaincre leurs parlementaires respectifs au sein de l'Assemblée parlementaire européenne, de l'intérêt de consentir au transfert des réunions de l'Assemblée de Strasbourg à Luxembourg.

**Source:** Pescatore, Pierre. Note au dossier, Implantation des institutions européennes : contacts à prendre par certains Gouvernements avec les membres de l'Assemblée parlementaire européenne (7 août 1964). 2 p. Archives Nationales de Luxembourg (ANLux). Ministère des Affaires étrangères. Ambassade du Luxembourg en Allemagne. Ambassade du Luxembourg à Bonn, 1903-1998.09. Ambassade du Luxembourg à Bonn - CEE - siège des institutions européennes, 1953.11-1964.09, AE-AA-700.

**Copyright:** (c) ANLux

**Avertissement:** Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

**URL:**  
[http://www.cvce.eu/obj/note\\_de\\_pierre\\_pescatore\\_sur\\_l\\_implantation\\_de\\_l\\_assemblee\\_parlementaire\\_europeenne\\_a\\_luxembourg\\_7\\_aout\\_1964-fr-c7771e4d-22a9-4e1b-88a0-8e10bbac330a.html](http://www.cvce.eu/obj/note_de_pierre_pescatore_sur_l_implantation_de_l_assemblee_parlementaire_europeenne_a_luxembourg_7_aout_1964-fr-c7771e4d-22a9-4e1b-88a0-8e10bbac330a.html)

**Date de dernière mise à jour:** 02/02/2017



## Note au dossier

Implantation des institutions européennes -  
contacts à prendre par certains Gouvernements avec les  
membres de l'Assemblée parlementaire européenne

Au cours des délibérations du Conseil des Communautés à Bruxelles, le 29 juillet 1964, certains représentants, à savoir ceux de l'Allemagne, de l'Italie et des Pays-Bas, s'étaient réservé d'entrer en consultation avec leurs parlementaires, membres du Parlement européen, afin d'avoir leur sentiment sur la question du siège de l'Assemblée.

Dans les jours suivant les délibérations du Conseil, M. le Ministre des Affaires Etrangères et le soussecrétaire ont pris contact avec les représentants diplomatiques de ces trois pays à Luxembourg pour leur demander de transmettre le message suivant à leurs Gouvernements :

Le Gouvernement luxembourgeois espère que, lors de leurs contacts avec les membres du Parlement européen, les trois Gouvernements en question voudront bien essayer de convaincre les parlementaires de l'intérêt de consentir dans les circonstances données, au transfert des réunions de l'Assemblée de Strasbourg à Luxembourg. La candidature de Bruxelles n'étant pas posée l'Assemblée se rapprocherait du siège des Exécutifs et elle pourrait fonctionner dans des conditions morales et matérielles satisfaisantes, qu'il serait possible d'améliorer dans un délai relativement bref. Il y aurait lieu encore de faire comprendre aux membres de l'Assemblée que la fusion est à portée de main, à condition que l'on parvienne à s'entendre sur cette question qui est essentielle pour le Luxembourg.

Dans les communications faites à l'Ambassadeur des Pays-Bas, nous avons exprimé en outre notre déception à l'égard de la position réservée de M. de Block lors de la délibération du 29 juillet, en contraste avec l'appui

chaleureux que nous avons trouvé du côté belge. Nous avons exprimé l'espoir que le Gouvernement néerlandais, ayant obtenu l'acquiescement de ses parlementaires, pourrait lors de la prochaine session prendre une attitude plus favorable à notre égard.

Pierre Pescatore

7 août 1964